[Imputation budgétaire] [Donnée 2] Donnée 3 [Donnée 4]



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère de [...]

Arrêté n° [...]

portant nomination d'un fonctionnaire stagiaire

Le [La] ministre [...],

Vu le code général de la fonction publique, notamment le titre II du livre III de la partie législative ;

Vu le décret n° 94-874 du 7 octobre 1994 modifié fixant les dispositions communes applicables aux stagiaires de l'Etat et de ses établissements publics ;

(*STATUT PARTICULIER DU CORPS/EF AUQUEL APPARTIENT L'INTÉRESSÉ(E)*)

Vu les résultats du concours de (...) organisé au titre de l'année (...) ; (*LE CAS ÉCHÉANT*)

Considérant les services antérieurs de l'intéressé[e]; (*LE CAS ÉCHÉANT*)

Considérant l'expérience professionnelle antérieure de l'intéressé[e], (*LE CAS ÉCHÉANT*)

Arrêt[e]:

Article 1er

[M. / Mme] [Nom] [Prénom] est nommé[e] en tant que stagiaire dans le corps des [...], à compter du [...]. La durée statutaire du stage est de [...].

[II (Elle)] est classé[e] et affecté[e], à la même date, dans les conditions suivantes :

- Grade : [...] stagiaire Echelon : [...] Ancienneté conservée dans l'échelon : [...]
- Indice brut : [...] Indice majoré de carrière : [...]
- Indice majoré de rémunération : [...]
- Affectation administrative : [...] Affectation opérationnelle : [...]

[*LE CAS ECHEANT SI PAS DE SPECIALITE*]

[M. / Mme] [Nom] [Prénom] est nommé[e] en tant que stagiaire dans le corps des [...], à compter du [...]. La durée statutaire du stage est de [...].

[II (Elle)] est classé[e] et affecté[e], à la même date, dans les conditions suivantes :

- Grade : [...] stagiaire Spécialité : [...] Echelon : [...]
- Ancienneté conservée dans l'échelon : [...]
- Indice brut : [...]Indice majoré de carrière : [...]
- Indice majoré de rémunération : [...]
- Affectation administrative : [...]
- Affectation opérationnelle :]

[*LE CAS ECHEANT SI SPECIALITE*]

Article 2 L'intéressé[e] devra suivre une scolarité de [...] mois au sein de l'établissement : [...] situé :

(à saisir).

[*SELON LA SITUATION DE L'AGENT*]

Article 2 bis L'intéressé[e] devra suivre des sessions de formation d'une durée de (à saisir). Pendant la

durée de son stage, [il (elle)] demeurera affecté[e] sur son poste.

OU

La période de stage ne comporte pas de scolarité au sein d'un établissement et pas de

sessions de formation.

[*SELON LA SITUATION DE L'AGENT*]

L'intéressé[e] dispose d'un délai de deux mois, dans les conditions fixées aux articles R. Article 3

421-1 à R. 421-7 du code de justice administrative, à compter de la notification de la présente décision pour la contester devant la juridiction administrative territorialement

compétente.

La juridiction administrative compétente peut être saisie par l'application informatique

"Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 4 [Le directeur [La directrice] des ressources humaines du ministère de [...] est chargé[e] de

l'exécution du présent arrêté.]

Fait le (...)

Pour le [la] ministre et par délégation :

Pour le directeur [la directrice] des ressources humaines et par délégation :

[Fonction],

[Prénom + NOM]